

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSZY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Claudine BENOIT, Angela LAVIE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Marc MATHIEU

Date de convocation des élus : 23 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 23 novembre 2023

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 87. MSP : CONTRIBUTION AU BUDGET
MSP PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu les articles L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du projet de la MSP, Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet initial a généré un déficit résultant de l'achat du bâtiment et de la souscription d'un prêt afférent, qui ne sera pas repris par la CC et qui devra être intégré lors du transfert dans le budget de la commune.

Afin de minorer l'impact de cette reprise sur le budget de la commune, il est proposé d'exceptionnellement contribuer à réduire le déficit du budget de la MSP par le budget de la commune à hauteur de 95 753 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de contribution exceptionnelle du budget de la commune vers le budget de la MSP ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article 6521 pour le budget principal et à l'article 74741 pour le budget annexe MSP ;

Le Secrétaire de séance,
Marc MATHIEU

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 30 NOV. 2023
et l'affichage le : 01 DEC. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
030-213002272-20231129-20231129-202387-DE
Reçu le 30/11/2023